

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 25 10 45 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE : MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du mécanicien polyvalent automobile et de développer :

- ♦ des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- ♦ des comportements socio-professionnels :
 - ♦ s'intégrer au sein d'une équipe ;
 - ♦ établir des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En interventions électriques et électroniques automobiles simples,

- *en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession...),*
- *en disposant d'un véhicule particulier ou d'un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes, du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile...),*
- *sur base d'une fiche de travail d'interventions électriques et électroniques simples,*
- *en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*
- *dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti par le constructeur,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*
- *en développant des compétences de communication,*
- ♦ en ce qui concerne la pertinence du diagnostic et des travaux préparatoires relatifs aux interventions électriques et électroniques automobiles simples :
 - extraire les informations utiles des documents ou consignes disponibles,

- identifier les anomalies, localiser la panne électrique et électronique et situer les éléments défectueux sur le schéma électrique et sur le véhicule,
- sélectionner les modes opératoires le matériel, les outils et les produits adaptés,
- préparer le véhicule ;
- ◆ en ce qui concerne la rigueur de la démarche, appliquée aux interventions électriques et électroniques automobiles simples :
 - appliquer les modes opératoires de manière adéquate,
 - manipuler de manière adéquate les appareillages, le matériel et les outils,
- ◆ en ce qui concerne la conformité des résultats, appliquée aux interventions électriques et électroniques automobiles simples :
 - effectuer les opérations de démontage, de montage, de remplacement et de réglage,
 - effectuer l'ensemble des tâches dans les délais impartis ;
- ◆ en ce qui concerne le respect des règles professionnelles :
 - appliquer les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie à son propre égard,
 - appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation du matériel et des outils,
 - appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation des produits ;
- ◆ en ce qui concerne l'adéquation de la communication appliquée aux interventions électriques et électroniques automobiles simples :
 - compléter les rubriques de la fiche de travail,
 - transmettre complètement l'information,
 - utiliser la terminologie professionnelle ;
- ◆ préparer, nettoyer et ranger le poste de travail et le matériel en assurant la maintenance appropriée ;
- ◆ effectuer un contrôle et corriger les dysfonctionnements électriques et électroniques identifiés par l'appareil de diagnostic ;
- ◆ remplacer, monter et régler un composant électrique et électronique identifié par l'appareil de diagnostic ;
- ◆ recueillir et de transmettre les informations utiles.

En accessoires électriques et électroniques automobiles,

- *en disposant de la documentation appropriée (fiches techniques, fiche de travail, étiquettes, catalogues de constructeurs, textes législatifs et réglementaires de la profession...),*
- *en disposant d'un véhicule particulier ou d'un véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 tonnes, du matériel adéquat (matériels didactiques, PC connecté à internet, logiciels, outillages spécifiques, produits utilisés dans un atelier automobile...),*
- *sur base d'une fiche de travail relative aux accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur,*
- *en vue de préparer et de ranger son poste de travail,*
- *dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de manutention et de l'environnement,*
- *dans le respect du temps imparti par le constructeur,*
- *en utilisant le vocabulaire technique adapté de la spécialité,*

- *en développant des compétences de communication,*
- ♦ en ce qui concerne la pertinence du diagnostic et des travaux préparatoires relatifs aux accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur :
 - extraire les informations utiles des documents ou consignes disponibles,
 - identifier les anomalies, localiser les accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur et situer les éléments défectueux sur le schéma électrique et sur le véhicule,
 - sélectionner les modes opératoires le matériel, les outils et les produits adaptés,
 - préparer le véhicule ;
- ♦ en ce qui concerne la rigueur de la démarche, appliquée aux accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur :
 - appliquer les modes opératoires de manière adéquate,
 - manipuler de manière adéquate les appareillages, le matériel et les outils ;
- ♦ en ce qui concerne la conformité des résultats, appliquée aux accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur :
 - effectuer les opérations de démontage, de montage, de remplacement et de réglage,
 - effectuer l'ensemble des tâches dans les délais impartis ;
- ♦ en ce qui concerne le respect des règles professionnelles :
 - appliquer les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie à son propre égard,
 - appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation du matériel et des outils,
 - appliquer les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement lors de l'utilisation des produits ;
- ♦ en ce qui concerne l'adéquation de la communication appliquée aux accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur :
 - compléter les rubriques de la fiche de travail,
 - transmettre des informations complètes,
 - utiliser la terminologie professionnelle ;
- ♦ préparer, nettoyer et ranger le poste de travail et le matériel en assurant la maintenance appropriée ;
- ♦ effectuer un contrôle et corriger les dysfonctionnements des accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur ;
- ♦ remplacer, monter et régler les accessoires électriques et électroniques prévus par le constructeur.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Mécanicien polyvalent automobile : interventions électriques et électroniques automobiles simples » et « Mécanicien polyvalent automobile : accessoires électriques et électroniques automobiles », codes n° 25 10 43 U21D1 et 25 10 44 U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux différents travaux du métier du mécanicien polyvalent automobile en vue de développer son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage :
 - ◆ décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
 - ◆ décrivant les différentes tâches exécutées,
 - ◆ décrivant les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage,
 - ◆ mettant en évidence l'apport de ses activités de stage dans sa formation ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ;
- ◆ de défendre oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport de stage,
- ◆ le niveau de pertinence du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ de respecter :
 - ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
 - ◆ les éventuelles demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété de créations ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de tenir à jour un carnet de stage ;

sur le plan de la pratique professionnelle,

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code du bien-être et du RGPT), et dans le respect des temps de réalisation définis,

en développant son autonomie, son employabilité face aux nouvelles techniques et technologies et ses capacités d'auto-évaluation,

- ◆ de participer, à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
 - ◆ préparer un véhicule neuf pour la livraison ;
 - ◆ réaliser le petit entretien d'un véhicule ;
 - ◆ réaliser le gros entretien d'un véhicule et les petites réparations y afférentes ;
 - ◆ préparer un véhicule au passage du contrôle technique ;
 - ◆ au point de vue mécanique :
 - ◆ diagnostiquer un dysfonctionnement mécanique en utilisant des méthodes manuelles, visuelles, par essai et par l'utilisation des appareils de contrôle adéquats ;
 - ◆ remplacer et/ou régler des éléments mécaniques ;
 - ◆ au point de vue hydraulique :
 - ◆ remplacer et/ou régler des éléments mécaniques ;
 - ◆ au point de vue accessoires :
 - ◆ monter et paramétrer les types d'accessoires prévu par le constructeur ;
 - ◆ au point de vue électricité et électronique :
 - ◆ remplacer uniquement les pièces défectueuses clairement identifiées par l'appareil de diagnostic ;
 - ◆ au point de vue de la climatisation :
 - ◆ effectuer l'entretien ;
 - ◆ diagnostiquer un dysfonctionnement mécanique et effectuer des interventions mécaniques.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions :

- ◆ d'avaliser le contenu du stage proposé par l'étudiant en fonction des spécificités de l'entreprise ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ;
- ◆ d'évaluer l'étudiant selon les modalités fixées par le Conseil des études ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ de sensibiliser l'étudiant demandeur d'emploi aux démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage du mécanicien polyvalent automobile	PP	O	20
Total des périodes			20